



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/1999/L.10
10 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIARE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Dixième session
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
Point 7 de l'ordre du jour

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Conclusions préliminaires du Président

1. En ce qui concerne le processus consultatif de mise au point et de transfert de technologies en vue de parvenir à un accord sur un cadre pour des actions judicieuses et efficaces, comme indiqué dans la décision 4/CP.4, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) :

a) A pris note des communications des Parties, du Fonds pour l'environnement mondial et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, reproduites dans les documents FCCC/SBSTA/1999/MISC.5/Add.1 à 3;

b) A invité les Parties à soumettre au secrétariat, le 30 novembre 1999 au plus tard, des communications sur la manière d'aborder les enjeux et questions récapitulés dans l'annexe de la décision 4/CP.4, ainsi que des suggestions quant aux enjeux et questions supplémentaires. Il a prié le Président de déterminer, avec le concours du secrétariat, les éléments communs et les domaines de divergence, en se fondant sur les communications concernant les suites à donner à la décision 4/CP.4, pour examen par le SBSTA à sa douzième session;

c) A pris note des progrès accomplis par le Président, avec le concours du secrétariat, dans la conduite du processus consultatif de transfert de technologies. Il a souscrit aux propositions par lesquelles

le Président priait le secrétariat d'organiser, sous réserve des ressources disponibles, trois ateliers régionaux - un en Afrique, un en Asie et dans les îles du Pacifique et un en Amérique latine et dans les Caraïbes - ainsi qu'une évaluation du calendrier des réunions et ateliers, en tenant compte de l'équilibre nécessaire entre les perspectives régionales et mondiales du transfert de technologies;

d) A reconnu que, étant donné les délais et les ressources disponibles, il ne serait pas possible de tenir tous les ateliers régionaux avant la cinquième session de la Conférence des Parties et a invité le Président du SBSTA, agissant avec le concours du secrétariat, à organiser les ateliers régionaux au début de 2000 au plus tard et à faire rapport au SBSTA à sa douzième session en vue de recommander une décision que la Conférence des Parties adopterait à sa sixième session;

e) S'est félicité des propositions d'appui financier ou en nature au processus consultatif émanant de certaines Parties et a encouragé les autres Parties qui sont en mesure de le faire à apporter des contributions supplémentaires;

f) A pris note de la déclaration faite par un représentant du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) au SBSTA au sujet de son projet de rapport spécial sur les aspects méthodologiques et technologiques du transfert de technologies;

g) A noté que le secrétariat étudierait les moyens dont il dispose pour mener à bien les activités demandées dans les présentes conclusions compte tenu du budget-programme pour 2000-2001 que le SBI recommanderait à la Conférence des Parties d'approuver à sa cinquième session, et qu'il ferait rapport au SBSTA sur cette question à sa onzième session. Dans le même temps, il a prié le secrétariat de fournir un complément d'information sur les ressources nécessaires au processus consultatif.

2. En ce qui concerne les autres questions, le SBSTA :

a) S'est félicité du document technique sur les technologies d'adaptation des zones côtières (FCCC/TP/1999/1) qu'a établi le secrétariat et est convenu d'examiner cette question à sa onzième session;

b) A prié le secrétariat de continuer de coopérer avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) afin d'améliorer l'accès aux données intéressant le climat émanant du système de notification de ce comité;

c) A pris note des renseignements fournis par le secrétariat comme suite à la décision 13/CP.4 concernant la manière dont les Parties, les organisations internationales et les autres organisations peuvent communiquer des renseignements au secrétariat par voie électronique. Il a encouragé les Parties, les organisations internationales et les autres organisations à se servir du site Web du secrétariat comme source d'information. Il a prié le secrétariat de rendre l'information communiquée accessible sur le site Web.
